



Travaux d'une copropriété dans une autre

Par **EAB**, le **17/03/2018** à **15:55**

Bonjour,

L'ordre du jour de mon AG mentionne des travaux à réaliser pour clore complétement notre copropriété et ainsi en augmenter la sécurité. Là ou je pense se trouver un problème est que ces travaux ne peuvent se faire sur nos espaces communs mais sur ceux de la petite copropriété qui se trouve accolée au bout de la notre (avec un droit de passage et des frais clairement notifiées dans nos 2 règlements de copropriété)

On nous demande de voter ces travaux (tout à fait bienvenus et espérés car on trouve souvent des "visiteurs" négligeant complètement les avis "propriété privée") et d'accepter un des devis proposés.

il n'est même pas question de partage avec l'autre copropriété qui est d'accord pour la réalisation de ces travaux (aussi incommodés par les "visiteurs")

Si ces travaux étaient acceptés a-t'on le droit de payer pour des travaux réalisés dans une autre copropriété?

merci de m'éclairer sur ce problème.

Par **morobar**, le **17/03/2018** à **17:23**

Bonjour,

Le beurre et l'argent du beurre ?

Vous avez la chance que la copropriété voisine accepte que son terrain serve de travaux au bénéfice de votre résidence, et en outre vous voulez les faire payer ?

Si ces travaux paraissent aussi indispensables à l'autre résidence, il faut que les syndic se concertent et établissent un accord d'assiette et de financement commun à soumettre aux 2 A.G.

Par **EAB**, le **17/03/2018** à **17:52**

Oui c'est parfait que le 2 copros soient d'accord, mais il semble à la lecture de l'ordre du jour que la charge des travaux soient entièrement à notre charge.
en fait ce qui me préoccupait, avant, de donner mon accord, c'est de savoir si il est légal de faire des travaux sur un terrain qui ne fait pas partie des parties communes de la copro. En soi payer ces travaux ne me traumatise pas (je serai ravie de fermer cet accès), mais cela ne risque-t-il pas de permettre à un opposant d'attaquer la copro?

Par **nihilscio**, le **17/03/2018** à **17:56**

Bonjour,

Vous dites que l'autre copropriété est d'accord. Si elle est bien d'accord, il n'y a pas de problème. Mais cet accord ne peut résulter que d'une décision de l'assemblée générale de cette copropriété. Si vous avez un doute, c'est ce qu'il vous faut vérifier.

Par **EAB**, le **17/03/2018** à **19:07**

Merci. Je vais le faire